

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	39
Votants par procuration	5
Absents	18
Total des votes	44

7. Finances locales
7. 1. Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à 18h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du 6 décembre 2022 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON M. BOUET, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme ROSA, Mme GAUTIER, M. VOSNIER, M. LEFRANCOIS, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, Mme MONLON, M. MAUVIEUX, M. VALLE, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEN

TITULAIRES EXCUSES : M. GIRARD, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. LEROY, Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. BARRE, M. TIMON, Mme DUVAL, Mme CABOT, M. BURET, Mme HAKI, M. VOLLAIS, M. MORDANT, Mme BOQUET, Mme BINET, M. BAPTIST

SUPPLEANTS PRESENTS : M. LEBOUCHER, M. MEAUDE, Mme QUEVAL, Mme GLEMOT

PROCURATIONS : M. TIMON à M. DUCLOS, Mme DUVAL à Mme ROSA, Mme CABOT à Mme DUTILLOY, M. BURET à M. VOSNIER, Mme BINET à M. DOUYERE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BLAS

N° 163-2022 Convention financière cadre entre la Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle et la Commune de Pont-Audemer pour refacturation de prestations de personnels

La convention jointe en annexe a pour objet de fixer les conditions et modalités de refacturation de prestations de personnels entre la Ville de Pont-Audemer et la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle.

Les besoins récurrents comprennent principalement des mises à disposition de personnel réalisant des missions de direction, des missions administratives ou techniques comme des petits dépannages ou des travaux dans les bâtiments de la Communauté, l'entretiens des espaces verts, l'entretien des locaux (ménage), etc. ainsi que certaines prestations telles que la duplication de documents, l'affranchissement, ou la mise à disposition de locaux et d'outils de travail tant logiciels que matériels...

Dans un souci d'organisation nécessaire entre la ville et la CCPAVR courant 2022, il est proposé une convention cadre d'une durée de 1 année renouvelable deux fois.

Les tarifs applicables sont fixés par la délibération spécifique pour les missions techniques, de terrain mais s'appuient sur les salaires réels pour les missions de direction. Concernant les prestations, la facturation s'appuiera sur le coût réel facturé au réel des consommations selon le suivi analytique.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et D5211-16 et L5211-4-1

CONSIDERANT l'existence des prestations réalisées par les agents de la ville pour le compte de l'intercommunalité et inversement,

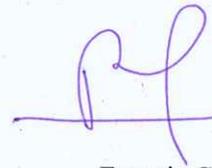
CONSIDERANT la nécessité de refacturer certains services tels que l'affranchissement et la duplication de documents

CONSIDERANT l'intérêt de la mutualisation des services entre les deux structures,

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- **APPROUVE** la convention cadre entre la CCPAVR et la Commune de Pont-Audemer pour refacturation de prestations de personnel entre les deux Collectivités,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document concourant au bon aboutissement de cette affaire.

Pont-Audemer, le 12 décembre 2022
Le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COURRE



Acte publié le 16.12.22

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20221212-163-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

CONVENTION DE REFACTURATION DES MISES A DISPOSITION DE PERSONNELS
ENTRE LA VILLE DE PONT-AUDEMER ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PONT-
AUDEMER VAL DE RISLE

Entre :

D'une part,

- La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,
Hôtel de Ville,
2 Place de Verdun
27500 PONT-AUDEMER,
représentée par son Président, Francis COUREL ou son représentant,

Et

d'autre part,

- La Ville de Pont-Audemer,
Hôtel de Ville,
2 Place de Verdun
27 500 PONT-AUDEMER,
représentée par son Maire, Alexis DARMOIS ou son représentant,

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle et la Ville de Pont-Audemer ne disposent pas, chacune en leur sein, de tous les corps de métiers nécessaires au bon fonctionnement technique de l'entretien des bâtiments, des véhicules, des espaces verts, ménage, de direction, etc. De plus, des outils sont utilisés en commun comme les logiciels, les outils informatiques et téléphoniques, la machine à affranchir et des photocopieurs permettant des économies en abonnements ou locations. La présente convention permet donc de procéder à des refacturations des affranchissements, copies, etc.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : objet de la convention

La présente convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation, de fixer les conditions et modalités de refacturation de personnels communaux ayant effectué des missions pour le compte de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle et de personnels intercommunaux ayant effectué des missions pour le compte de la Ville de Pont-Audemer.

Il comprend également la refacturation de prestations tels que l'affranchissement, la reprographie, des logiciels et leur maintenance, la téléphonie et tout autre outils ou matériels utilisés par les deux structures.

Article 2 : Financement

Le remboursement s'effectuera sur la base d'heures effectuées par les agents dans le domaine technique et administratifs au tarif horaire inscrit dans la délibération des tarifs annuels de chacun des co-contractants.

Pour ce qui concerne les missions de direction mutualisée, celles-ci seront facturées sur la base des salaires réels des agents concernés au prorata de 60 % pour l'intercommunalité et 40 % pour la Ville).

Pour ce qui concerne l'affranchissement, les reproductions/impressions, etc... un suivi analytique réalisé tout au long de l'année permet leur affectation par collectivité. La refacturation pourra donc avoir lieu au réel des consommations de chacun sur la base du tarif facturé par le fournisseur.

Un état sera réalisé par chaque collectivité et devra être contradictoirement signé par les représentants des deux structures détaillant le nature des prestations, leur durée, etc. Autant de détails utiles à la vérification des informations pouvant aller jusqu'à la fourniture des factures correspondants à la demande de l'une ou l'autre des parties.

027-200065787-20221212-183-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Des titres de recettes seront donc émise par la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle pour la Ville de Pont-Audemer et par la Ville de Pont-Audemer pour la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle au maximum une fois par trimestre et au minimum une fois par an.

Article 3 : Durée

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de 2022 elle pourra être dénoncée par chacune des parties avec un délai de préavis de deux mois par courrier recommandé. Les heures effectuées à la date de fin du contrat seront facturées.

Article 4 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera du Tribunal Administratif de Rouen.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Pont-Audemer, le

Le Maire

Le Président,

Alexis DARMOIS
ou son représentant

Francis COUREL
ou son représentant

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20221212-163-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022